English version available

Boite à outils de la Prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Votre guide complet

AUTOMNE 2021



Comment utiliser cette boite à outils

La boîte à outils se veut un guide pour :

- comprendre les règles d'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada;
- présenter une demande de prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada et la prestation d'enfant de cotisant invalide.

Si vous imprimez les documents de la boîte à outils, choisissez la section que vous désirez imprimer :

- la section pour les demandeurs (page i à 51) ; ou
- la section pour les professionnels de la santé (page 52 à 64).

Utilisez la **table des matières** ci-dessous pour vous aider à trouver le contenu dont vous avez besoin.

Utilisez le **diagramme de l'admissibilité** pour déterminer les prestations auxquelles vous pourriez avoir droit.

La section 6.0 présente la signification des mots ou des segments <u>soulignés en bleu.</u> Suivez les numéros de pages à côté des sections soulignées, ou entrez le lien dans votre moteur de recherche pour consulter la ressource. Lorsque le titre d'un formulaire est souligné, il figure dans la liste des formulaires. Vous pouvez aussi l'obtenir en vous rendant sur le site **Canada.ca/esdc-formulaires**.

Si vous ne pouvez accéder à un formulaire, communiquez avec nous à la page 51.

Consultez la section «**Communiquez avec nous**» pour connaitre l'adresse et les heures d'ouverture de nos bureaux. Vous pouvez communiquer avec Service Canada aussi souvent que vous en avez besoin pendant le processus de demande.

Boîte à outils des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (statique)

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, fichiers de texte, DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2021

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : <u>droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca</u>.

PDF

Nº de cat. : SG5-101/2021F-1-PDF ISBN : 978-0-660-39794-8

ESDC

Nº de cat.: SC-335-08-21F



Table des matières

1.0	du Régime de pensions	
	du Canada	3
	Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada	3
	Admissibilité	3
	Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC	8
	Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande	9
	Dispositions	12
2.0	Prestations pour enfants	.15
	Prestations d'enfant de cotisant inva	lide 15
	Admissibilité	15
	Comment présenter une demande de prestation d'enfant	16
	Qui reçoit le paiement	17
3.0	Présenter une demande	.18
	Quand présenter une demande	18
	Pour faire une demande	18
	Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada	21
	Obtenir de l'aide pour présenter une demande	. 23

1.0	Une fois votre demande présentée	25
	Délais avant une réponse	25
	Versement de mes prestations	25
	Montants à recevoir	26
	Toucher un revenu d'invalidité d'une autre source	26
	Recevoir plus d'une prestati <mark>on</mark> du Régime de pensions du C <mark>anada</mark>	a 27
	Demande de réexamen	27
	Demande de prolongation	29
	La fin des prestations	30
5.0	Renseignements importan	its31
	Retourner au travail	31
	Considérations d'ordre fiscal	34
	En cas de décès	36
	Versements excédentaires	36
		0.7
0.0	Glossaire et ressources	37
	Glossaire des termes	37
	Liens vers d'autres ressources	42

7.0	Exemples	. 45
Coi	mmuniquez avec nous	51
Gui	ide à l'intention des	
orc	<mark>fessionnels</mark> de la santé	. 52
	Aperçu	52
	Travailler avec votre patient	53
	Admissibilité du patient	54
	Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada	55
	Formulaires de demande	58
	Type de renseignements médicaux à fournir	59
	Renseignements pour l'admissibilité continue	61
	Autres renseignements	62
	Facturation	63
	Protection des renseignements	64



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

- Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada
- Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

1.0 Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

La **prestation d'invalidité** et la **prestation d'invalidité après-retraite du Régime de pensions du Canada (RPC)** sont des paiements mensuels imposables offerts aux personnes qui :

- ont versé des cotisations valides au RPC;
- sont incapables d'occuper régulièrement un emploi en raison d'une invalidité.

Les prestations d'invalidité du RPC ne couvrent pas les invalidités de courte durée ni les médicaments ou les traitements médicaux.

La prestation d'invalidité après-retraite du RPC est destinée aux personnes qui reçoivent une pension de retraite du RPC et qui :

- sont âgées de moins de 65 ans;
- sont devenues invalides après avoir commencé à recevoir leur pension de retraite, ou n'ont pas présenté de demande de prestation d'invalidité du RPC dans les 15 mois suivant le premier versement de leur pension de retraite.

ADMISSIBILITÉ

Pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC, vous devez :

- 1. avoir moins de 65 ans;
- 2. souffir d'un problème de santé mentale ou physique **grave** et **prolongé**, selon les termes des dispositions législatives du RPC; et
- 3. satisfaire aux exigences minimales en matière de cotisations.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

1. Avoir moins de 65 ans

Vous pouvez recevoir des prestations d'invalidité du RPC seulement jusqu'à l'âge de 65 ans.

2. Souffrir d'un problème de santé mentale ou physique grave et prolongé, selon les termes des dispositions législatives du RPC

Pour recevoir ces prestations, vous devez souffrir d'un problème de santé mentale ou physique **grave** et **prolongé**, selon les termes de dispositions législatives du RPC. Votre problème de santé doit être à la fois **grave** et **prolongé** lorsque vous présentez une demande.

CE QU'ENTEND LE RPC PAR GRAVE

On considère qu'une personne a une invalidité **grave** si elle est incapable d'exercer régulièrement toute activité véritablement rémunératrice

Si vous êtes **régulièrement incapable**, cela signifie que vous êtes **normalement ou toujours incapable**. Un évaluateur médical de Service Canada déterminera si vous répondez à cette exigence.

Une occupation signifie tout emploi ou travail qu'une personne accomplit pour gagner sa vie. Si la rémunération annuelle totale touchée pour ce travail est équivalente à plus de 12 fois le montant maximal mensuel de la prestation d'invalidité du RPC, le travail est considéré comme étant véritablement rémunérateur.

CE QU'ENTEND LE RPC PAR PROLONGÉE

Votre invalidité est présente à long terme et doit durer indéfiniment ou est susceptible d'entraîner votre décès.

Être admissible aux prestations d'invalidité offertes par d'autres programmes gouvernementaux ou des assureurs privés ne signifie pas que vous êtes automatiquement admissible aux prestations d'invalidité du RPC.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

3. Satisfaire aux exigences minimales en matière de cotisations

Pour satisfaire aux exigences minimales en matière de cotisations, vous devez répondre à l'un des critères suivants :

- avoir versé des cotisations valides au RPC pendant 4 des 6 dernières années;
- avoir cotisé au régime pendant au moins 25 ans, y compris pendant 3 des 6 dernières années; ou
- satisfaire aux exigences de la <u>disposition relative aux demandes tardives</u>, qui sont présentées à la <u>page 13</u> de la présente boîte à outils.

FONCTIONNEMENT DES COTISATIONS AU RPC

Le RPC couvre l'ensemble du Canada, sauf le Québec, où le **<u>Régime de rentes du Québec</u>** s'applique.

Lorsque vous travaillez, vous cotisez automatiquement au RPC. Vos contributions sont établies en fonction de ce que vous gagnez au-delà de 3 500 \$, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal. Ce montant annuel est appelé gains ouvrant droit à pension. Le montant maximal est fixé en janvier de chaque année, en fonction du salaire moyen au Canada.

Vous ne contribuez pas au RPC:

- pendant que vous recevez des prestations d'invalidité du RPC;
- pendant les périodes où vous n'avez pas de gains;
- lorsque vos gains annuels sont de 3 500 \$ ou moins.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

Votre période de cotisation

Votre période de cotisation commence dès que vous atteignez 18 ans. Elle se termine au moment où vous commencez à recevoir votre pension de retraite du RPC, lorsque vous atteignez l'âge de 70 ans, ou à votre décès (selon la première éventualité).

Service Canada s'appuie sur la période de cotisation pour :

- déterminer si vous satisfaites aux exigences en matière de cotisation au RPC;
- calculer le montant des prestations du RPC auxquelles vous êtes admissibles.

Service Canada tient compte:

- de la durée de votre période de cotisation;
- du montant de vos cotisations au RPC.

Plus votre revenu et le montant de vos cotisations au RPC sont élevés, plus vos paiements seront élevés.

Remarque: À quelques exceptions près, toute personne âgée de plus de 18 ans qui travaille au Canada – à l'extérieur du Québec – et qui reçoit un salaire supérieur à l'exemption de base en matière d'invalidité (6 100 \$ par année en 2021) verse une cotisation valide pour les **prestations d'invalidité du RPC**.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

Prestation d'invalidité après-retraite

La prestation d'invalidité après-retraite du RPC est destinée aux personnes qui reçoivent une pension de retraite du RPC et qui :

- sont âgées de moins de 65 ans; et
- sont devenues <u>invalides</u> après avoir commencé à recevoir leur pension de retraite, ou qui n'ont pas présenté de demande de <u>prestations d'invalidité du RPC</u> dans les 15 mois suivant le premier versement de leur pension de retraite.

Si vous êtes dans cette situation, vous pourriez être admissible recevoir à une prestation d'invalidité après-retraite du RPC en plus de votre pension de retraite. Le montant de la prestation d'invalidité après-retraite est égal à la somme forfaitaire pour la prestation d'invalidité et il augmente chaque année au mois de janvier pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. En 2021, il s'élève à 510,85 \$.

Les critères d'admissibilité sont les mêmes que pour la **prestation d'invalidité du RPC**. Les enfants des personnes qui reçoivent cette prestation peuvent être admissibles à la prestation d'enfant de cotisant invalide.

La prestation d'invalidité après-retraite prend fin :

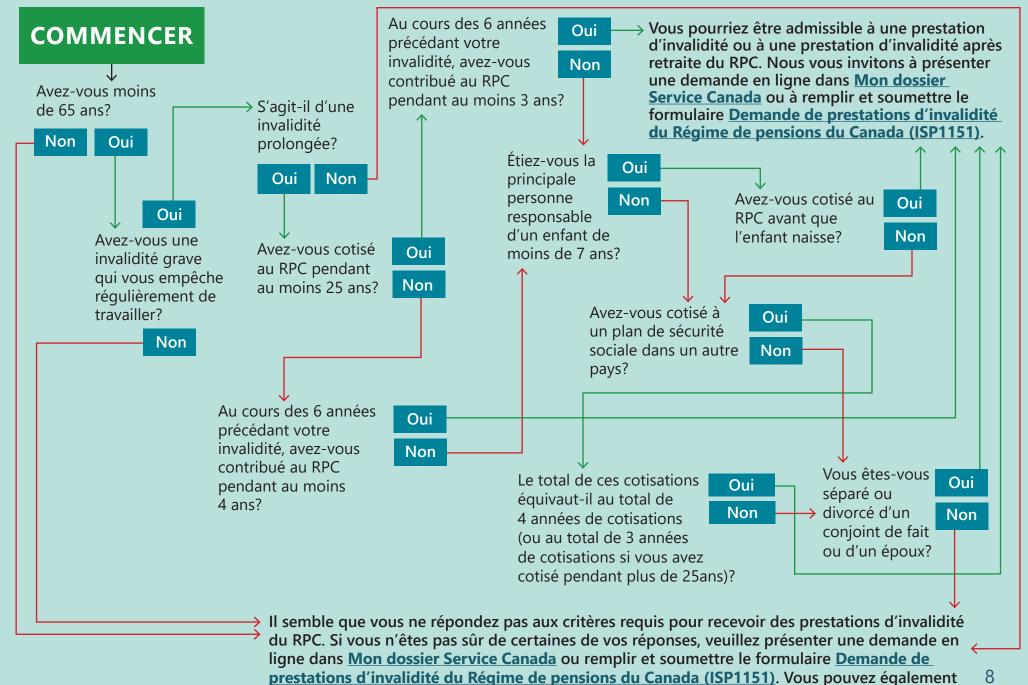
- le mois durant lequel le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans;
- le mois durant lequel le bénéficiaire n'est plus considéré comme invalide;
- le mois de décès du bénéficiaire.



Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC

Si vous avez des questions à propos de votre admissibilité ou de la continuité de votre admissibilité, veuillez communiquer avec Service Canada.

Consultez la page 51 – Communiquez avec nous.



utiliser le Chercheur de prestations pour en savoir davantage sur les autres prestations.

Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

- Présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC ne réduira pas le montant de la pension de retraite du RPC que vous recevrez à l'âge de 65 ans.
- Lorsque vous recevez des prestations d'invalidité du RPC, vous n'avez pas à faire de cotisations au RPC.

Si vous êtes un résident du Québec

Le RPC est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec. Lorsque vous travaillez au Québec, vous versez des cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ), au lieu du RPC.

Vous devez présenter une demande de **prestations d'invalidité du RRQ** dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- vous avez travaillé au Ouébec seulement:
- vous habitez actuellement au Québec et avez cotisé au RPC et au RRQ;
- vous avez travaillé au Québec, habitez actuellement à l'extérieur du Canada et votre dernière province de résidence était le Québec.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0
Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

Si vous avez une maladie en phase terminale

Aux fins du RPC, une maladie en phase terminale est une maladie que ne peux pas être guérie ou traitée de façon adéquate et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne la mort dans les 6 mois. Il faut alors remplir un formulaire de demande différent : la **Demande** de prestations d'invalidité en cas de maladie en phase terminale en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530A).

Service Canada vise à rendre une décision aux demandeurs ayant une maladie en phase terminale dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète. Si des renseignements sur l'emploi ou des renseignements médicaux sont manquants, cela pourrait entraîner un retard de la décision.

Si vous avez une condition médicale grave

Service Canada a dressé une liste de problèmes de santé graves à progression rapide qui engendrent de graves limitations fonctionnelles et peuvent entraîner la mort. Si vous souffrez d'un de ces problèmes de santé grave, vous seriez probablement admissible à la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Notre objectif est de rendre une décision aux demandeurs ayant un problème de santé grave d'ici 30 jours civils. Lorsque vous présentez une demande de prestation d'invalidité du RPC au moyen du formulaire **Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada** (ISP1151) et du **Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada** (ISP2519), Service Canada déterminera si vous avez un de ces problèmes de santé grave en fonction des renseignements contenus dans votre demande.

La liste des problèmes de santé se trouve à l'annexe A du **Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)**.



Normes de service de Service Canada

Notre objectif est de rendre une décision dans les délais suivants. Tous les délais sont indiqués en jours civils, à l'exception des cas de maladie en phase terminale dont la norme de service est de 5 jours ouvrables.

Demande de prestations d'invalidité du RPC

Dans les **120** jours suivant la réception d'une demande complète.

Condition médicale grave

Dans les **30** jours suivant la réception d'une demande complète.

Maladie en phase terminale

Dans les **5** jours ouvrables suivant la réception d'une demande complète.

Demande de réexamen

Vous pouvez demander un réexamen de votre demande dans les 90 jours suivant la réception d'une lettre vous informant de la décision. Service Canada vous informera de la décision dans les 120 jours suivant la réception de votre demande de réexamen.

Pour présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC, complétez la <u>Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP1151)</u>. Veuillez inclure le plus de détails possible dans la demande afin d'éviter des délais. Voir la <u>section 3.0 – Présenter une demande</u> pour plus d'information.

Si vous souffrez d'une maladie en phase terminale, consultez la **Demande de prestations d'invalidité en cas de maladie en phase terminale en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530A)**.

Pour une demande de réexamen, veuillez écrire une lettre à Service Canada ou remplir la <u>Demande de réexamen d'une décision de</u> <u>prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP1145)</u> Voir la <u>section 4.0 – Une fois votre demande présentée</u> pour plus d'information concernant une demande de réexamen.

Remarque : Les demandes et les formulaires ci-haut peuvent être présentés en ligne dans Mon dossier Service Canada.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

DISPOSITIONS

Une ou plusieurs des dispositions suivantes pourraient vous aider à devenir admissible aux prestations d'invalidité du RPC ou à augmenter le montant que vous recevez.

Clause pour élever des enfants

Si vous avez cessé de travailler ou travaillez moins pour vous occuper d'un enfant de moins de 7 ans, la <u>clause pour élever des enfants</u> pourrait favoriser votre admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC ou donner lieu à une augmentation du montant de vos prestations. La <u>clause pour élever</u> <u>des enfants</u> vous permet de ne pas tenir compte d'une période de faibles revenus ou d'absence de revenu pendant laquelle vous éleviez votre enfant.

La clause pour élever des enfants peut s'appliquer si :

- vous ne travailliez pas ou touchiez un revenu faible, car vous étiez le principal responsable de votre enfant de moins de 7 ans:
- vous avez reçu des allocations familiales ou étiez admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfants ou à l'Allocation canadienne pour enfants (même si vous n'avez pas reçu la prestation).

Le RPC considère que le principal responsable de l'enfant est la personne qui est la plus engagée par rapport aux besoins quotidiens de l'enfant (ou des enfants) jusqu'à l'âge de 7 ans. Les responsabilités du principal responsable comprennent notamment :

- la supervision de l'enfant;
- la préparation des repas;
- · la participation aux réunions et activités scolaires; et
- la présence aux rendez-vous médicaux de l'enfant.



Remarque : Un seul parent peut se qualifier pour chaque période visée par la clause d'exclusion pour élever des enfants.

Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

Disposition relative aux demandes tardives

Si vous n'avez pas présenté de demande lorsque vous êtes devenu **invalide**, la disposition relative aux demandes tardives pourrait vous aider à avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC.

Vous pourriez être admissible si :

- vous avez versé le montant requis de cotisations du RPC et participé au régime pendant le nombre requis d'années à la date où vous êtes devenu <u>invalide</u> (aux termes des dispositions législatives du RPC);
- vous êtes <u>invalide</u> de façon continue (aux termes des dispositions législatives du RPC) depuis cette date

Vous n'avez pas à présenter de demande distincte pour cette disposition. Celle-ci sera automatiquement prise en compte lorsque vous soumettez votre demande de prestations d'invalidité du RPC



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Admissibilité

Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Dispositions

Disposition relative à l'incapacité

La **disposition relative à l'incapacité** vous offre un soutien si vous étiez précédemment mentalement ou physiquement incapable de formuler ou d'exprimer votre intention de présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC.

Cette disposition pourrait permettre à Service Canada de traiter une demande comme si elle avait été reçue plus tôt.

Il existe un délai à respecter pour présenter votre demande à partir du moment où vous retrouvez votre capacité à faire la demande.

Veuillez communiquer avec Service Canada par téléphone ou en personne afin qu'on vous fournisse la Déclaration d'incapacité – Rapport du médecin. **Voir la section en page 51 – Communiquez avec nous**.

Partage des pensions à la suite d'une séparation, d'un divorce ou de la rupture d'une union de fait

Les cotisations au RPC que vous et votre ancien époux ou conjoint de fait avez versées pendant votre période de vie commune peuvent être divisées en parts égales après <u>un divorce</u>, <u>une séparation ou la fin d'une union de fait</u>.

Accords internationaux de sécurité sociale et Régime de pensions du Canada

Si vous avez demeuré ou travaillé au Canada et dans un autre pays, et que vous ne répondez pas aux exigences de cotisations relatives aux prestations d'invalidité du RPC, l'un des **accords internationaux de sécurité sociale du Canada** pourrait favoriser votre admissibilité aux prestations d'invalidité.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

2.0 Prestations pour enfants

- Prestations d'enfant de cotisant invalide
- Admissibilité

Comment présenter une demande de prestation d'enfant

Qui reçoit le paiement

2.0 Prestations pour enfants

PRESTATIONS D'ENFANT DE COTISANT INVALIDE

Le Régime de pensions du Canada (RPC) offre des prestations mensuelles aux **enfants à charge** d'une personne qui reçoit des prestations d'invalidité du RPC.

ADMISSIBILITÉ

L'enfant à charge doit :

- avoir moins de 18 ans ou avoir entre 18 et 25 ans et fréquenter l'école ou l'université à temps plein;
- être l'enfant biologique du cotisant;
- être un enfant adopté légalement ou de fait par le cotisant avant qu'il ait 21 ans; ou
- être un enfant relevant légalement ou de fait de la garde et de la surveillance du cotisant avant qu'il ait 21 ans.

Consultez la **section 7.0** pour voir des exemples d'admissibilité.

Remarques:

- Une fois qu'un enfant a atteint l'âge de 25 ans, il n'est plus admissible à la prestation.
- Le parent ou le tuteur doit recevoir des prestations d'invalidité du RPC.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0 Présenter une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

2.0 Prestations pour enfants

Prestations d'enfant de cotisant invalide

Admissibilité

 Comment présenter une demande de prestation d'enfant

Qui reçoit le paiement

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PRESTATION D'ENFANT

Une demande doit être présentée de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- 1. Si l'enfant à charge est âgé de moins de 18 ans et se trouve sous la garde et la surveillance du demandeur : Lorsque le parent ou le tuteur d'un enfant à charge présente une demande de prestations d'invalidité du RPC, on lui posera des questions sur les enfants à charge dont il s'occupe. Service Canada considérera que la demande s'applique à ses enfants à charge si l'information relative est fournie. Il n'y a pas d'autre mesure à prendre pour présenter une demande de prestation d'enfant.
- 2. Si l'enfant à charge est âgé de moins de 18 ans et n'est pas sous la garde et la surveillance du demandeur, le parent ou le tuteur qui a la garde de l'enfant doit remplir et soumettre :
 - <u>la Demande de prestations pour les enfants âgés de moins de 18 ans d'un cotisant invalide (ISP1152) du RPC.</u>
- 3. Si l'enfant à charge est âgé de 18 à 25 ans et fréquente un établissement d'enseignement (école ou université) à temps plein, l'enfant à charge doit remplir et soumettre :
 - la <u>Demande de prestation d'enfant du Régime de pensions du Canada (ISP1400)</u>;
 - la <u>Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire (ISP1401)</u>.

Remarque : Veuillez communiquer avec Service Canada au 1 800 277 9915 afin de nous informer que vous avez terminé vos études ou du fait que vos études ne sont plus à temps plein.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

2.0 Prestations pour enfants

Prestations d'enfant de cotisant invalide

Admissibilité

Comment présenter une demande de prestation d'enfant

Qui reçoit le paiement

QUI REÇOIT LE PAIEMENT

- 1. Si l'enfant âgé de moins de 18 ans :
- se trouve sous votre garde et votre contrôle, nous vous enverrons un paiement mensuel;
- ne se trouve pas sous votre garde et votre contrôle, nous enverrons le paiement mensuel à la personne ou à l'agence (tuteur) qui a la garde et le contrôle de l'enfant (le consentement nous permettant de communiquer avec votre enfant est requis). Voir la section F3 de la **Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP1151)**.
- 2. Si l'enfant est âgé de 18 à 25 ans et fréquente un établissement scolaire à temps plein, nous enverrons le paiement mensuel directement à l'enfant (le consentement nous permettant de communiquer avec votre enfant est requis). Voir la section F3 de la Demande de»prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP1151).



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0
Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

3.0 Présenter une demande

- Quand présenter une demande
- Pour faire une demande

Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

3.0 Présenter une demande

OUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE

Vous devriez présenter une demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) dès que vous commencez à souffrir d'un problème de santé mentale ou physique **grave** et **prolongé** ou d'une maladie en phase terminale qui vous empêche régulièrement de travailler.

Vous devez envoyer à Service Canada vos formulaires remplis dès que possible. La date de réception de votre demande pourrait avoir une incidence sur la date de début de vos prestations.

Pour obtenir des renseignements sur l'aide au revenu pendant le traitement de votre demande de prestations d'invalidité du RPC, veuillez consulter <u>les prestations de maladie de l'assurance</u> <u>emploi</u> à la <u>section 6.0 – Glossaire et ressources</u>.

POUR FAIRE UNE DEMANDE

Vous pouvez présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC en ligne dans Mon dossier Service Canada ou sur papier, selon la méthode qui vous convient le mieux. Le délai de réponse de Service Canada est le même dans les 2 cas.

Formulaires nécessaires

Demande en ligne

- 1. Ouvrez une session dans **Mon dossier Service Canada**, remplissez le formulaire de demande et soumettez-le en ligne.
- 2. Vous devez également imprimer, remplir et signer le <u>formulaire de Consentement autorisant</u>
 <u>Service Canada à obtenir des renseignements personnels (ISP2502B)</u>, et <u>l'envoyer par la poste à Service Canada</u> ou le déposer dans un <u>bureau de Service Canada</u>.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0 Présenter une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

Pour faire une demande

Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

Si vous n'avez pas de compte Mon dossier Service Canada, vous pouvez en créer un. Vous aurez besoin d'un code d'accès personnel pour effectuer votre inscription. Vous pouvez <u>demander un</u> code d'accès par téléphone, en personne ou en ligne.

Remarque : Mon dossier Service Canada vous permet de remplir et de soumettre en ligne de nombreux formulaires de demande de prestations d'invalidité, de consulter l'état de votre demande, de mettre à jour vos renseignements personnels et de soumettre des documents à l'appui de votre demande de prestations d'invalidité.

Demande sur papier

Si vous ne souffrez pas d'une maladie en phase terminale, vous devez :

• imprimer, remplir et signer la **Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions** du Canada (ISP1151).

Si vous souffrez d'une maladie en phase terminale, vous devez :

 imprimer, remplir et signer la <u>Trousse de demande de prestations d'invalidité en cas de</u> <u>maladie en phase terminale en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530A</u> <u>et ISP2530B)</u>.

Envoyez votre formulaire de demande rempli par <u>la poste</u> à Service Canada ou déposez-le dans un **bureau de Service Canada**.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0 Présenter une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

Pour faire une demande

Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

Rapport médical

Peu importe si vous présentez votre demande en ligne ou sur papier, vous devez soumettre un rapport médical rempli par votre médecin ou votre infirmière praticienne.

Si vous ne souffrez pas d'une maladie en phase terminale, vous devez :

• remplir les sections 1 et 2 du **Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519**) et remettre le rapport médical à votre médecin ou à votre infirmière praticienne. Cette personne doit remplir les sections 3 à 9 et acheminer le rapport complet à Service Canada.

Si vous souffrez d'une maladie en phase terminale, vous devez :

remplir les sections 1 et 2 de <u>l'Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une demande de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530B)</u> et remettre l'attestation médicale à votre médecin ou à votre infirmière praticienne. Cette personne doit remplir la section 3 et acheminer le document complet à Service Canada.

Si votre médecin ou votre infirmière praticienne vous remet le formulaire rempli, 3 options s'offrent à vous :

- ouvrir une session dans Mon dossier Service Canada pour y téléverser le formulaire;
- soumettre le formulaire à Service Canada par la poste;
- déposer le formulaire dans un <u>bureau de Service Canada</u>.

Si vous recevez des prestations d'invalidité versées par une compagnie d'assurance ou un organisme provincial ou territorial, vous pouvez demander au responsable d'envoyer votre plus récent rapport médical à Service Canada, au lieu d'envoyer le **Rapport médical (ISP2519)**.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0
Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

Pour faire une demande

Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA PRESTATION D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Utilisez la liste de vérification suivante après avoir rempli la **Demande de prestations d'invalidité** du RPC (ISP1151) et le Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519).

Avez-vous inscrit votre numéro d'assurance sociale dans le champ au haut de chaque feuille, même celles que vous avez ajoutées?



Avez-vous inscrit votre date de naissance à la page 1?



Avez-vous lu et signée la section H à la page 17 (consentement autorisant Service Canada à obtenir des renseignements personnels)?



Avez-vous lu et signée la section I à la page 18 (déclaration et signature)?



Si vous présentez une demande en ligne, avez-vous imprimé, rempli et signé le Formulaire de consentement autorisant Service Canada à obtenir des renseignements personnels (ISP2502B): L'avez-vous envoyé par la poste ou apporté à un bureau de Service Canada?



Si vous recevez actuellement une prestation d'invalidité d'une compagnie d'assurance ou d'un organisme provincial ou territorial : Est-ce que vous lui avez demandé d'envoyer votre plus récent rapport médical à Service Canada?



Si vous ne recevez pas actuellement de prestation d'invalidité d'une compagnie d'assurance ou d'un organisme provincial ou territorial : Avez-vous rempli les sections 1 et 2 du Rapport médical?



Avez-vous demandé à votre médecin ou à votre infirmière praticienne de remplir les sections 3 à 9 du Rapport médical et de l'envoyer par la poste à Service Canada?



Avez-vous retiré les pages d'information et d'instruction de la demande au début et à la fin?





Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

Pour faire une demande

 Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

Service Canada paiera votre médecin ou votre infirmière praticienne jusqu'à concurrence d'un certain montant pour remplir votre rapport médical (voir les montants ci-dessous).

Ils ont la responsabilité d'envoyer une facture à Service Canada. S'ils facturent des frais supérieurs au montant maximal prévu par Service Canada, vous devrez payer les frais excédentaires.

Montants maximaux versés par Service Canada:

Titre du formulaire	
Rapport médical initial pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)	
Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une demande de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530B)	
Formulaire de confirmation du médecin – Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada	20\$
Si Service Canada demande d'autres renseignements, y compris un compte rendu narratif, selon la complexité et le temps requis pour remplir le formulaire	150\$

Remarque : Pour obtenir le Formulaire de confirmation du médecin – Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, communiquez avec Service Canada.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

Pour faire une demande

Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

OBTENIR DE L'AIDE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Autoriser une autre personne à vous aider

Souhaitez-vous autoriser une autre personne à communiquer avec Service Canada en votre nom? Veuillez imprimer le formulaire **Consentement à communiquer des renseignements à une personne autorisée (ISP1603CPP)**, le remplir et l'envoyer par la **poste** à Service Canada ou le déposer dans un bureau de Service Canada.

Remarque : La personne que vous autorisez ne pourra pas présenter de demande de prestations en votre nom, modifier votre adresse de paiement, ou apporter des modifications liées à la retenue de l'impôt fédéral. Toutefois, cette personne pourra aider Service Canada à déterminer votre admissibilité et les **formulaires requis**.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une demande

Pour faire une demande

Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

Incapacité

Si un demandeur du RPC n'est pas en mesure de gérer ses propres affaires en raison d'un trouble mental **grave**, il existe 2 options possibles :

- Si le demandeur dispose déjà d'un administrateur nommé par le tribunal ou qu'il a donné une procuration à une autre personne afin qu'elle l'aide à gérer ses affaires, Service Canada peut travailler directement avec l'administrateur ou la personne dotée de la procuration.
- Si le demandeur n'a pas d'administrateur et qu'il n'a pas donné de procuration à une autre personne, il peut autoriser une personne à défendre ses intérêts à l'aide du formulaire <u>Convention relative à l'administration des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et/ou du Régime de pensions du Canada par un administrateur privé (ISP3506CPP)</u>.

Pour ce faire, il faut suivre les étapes suivantes :

- imprimer le formulaire <u>Convention relative à l'administration des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et/ou du Régime de pensions du Canada par un administrateur privé (ISP3506CPP)</u> et le <u>Certificat d'incapacité Sécurité de la vieillesse et/ou Régime de pensions du Canada (ISP3505CPP)</u>;
- demander au médecin du demandeur de remplir le <u>Certificat d'incapacité Sécurité de la vieillesse et/ou Régime de pensions du Canada (ISP3505CPP)</u>;
- demander à la personne qui souhaite être nommée à titre d'administrateur de remplir le formulaire
 Convention relative à l'administration des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et/ou du Régime de pensions du Canada par un administrateur privé (ISP3506CPP);
- d'inclure ce document à la demande soumise à Service Canada.

Service Canada

Télécharger les formulaires de la convention et du certificat.

Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

4.0 Une fois votre demande présentée

- Délais avant une réponse
- Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

Demande de réexamen

Demande de prolongation

La fin des prestations

4.0 Une fois votre demande présentée

DÉLAIS AVANT UNE RÉPONSE

Service Canada vous avisera de sa décision environ 120 jours après avoir reçu votre demande complète et le rapport médical.

Service Canada vous enverra une lettre pour vous informer de la réception de votre demande. Un représentant de Service Canada vous téléphonera pour :

- expliquer la manière dont votre demande sera traitée;
- vous informer du type de renseignements que vous devez fournir;
- répondre à vos questions.

Si après 120 jours, vous n'avez pas eu de réponse de notre part et que vous souhaitez connaître l'état de votre demande, veuillez **communiquer avec nous**.

VERSEMENT DE MES PRESTATIONS

Le versement des prestations d'invalidité commence généralement dans les 120 jours après que Service Canada a déterminé que vous aviez une invalidité **grave** et **prolongée**, aux termes des dispositions législatives du **Régime de pensions du Canada (RPC)**. À titre d'exemple, si Service Canada a déterminé que vous étiez invalide en juillet, vous commencerez à recevoir vos prestations en novembre.

Vous pourriez recevoir jusqu'à 12 mois de paiements rétroactifs à partir de la date de réception de votre demande.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais avant une réponse

Versement de mes prestations

- ▶ Montants à recevoir
- Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

Demande de réexamen

Demande de prolongation

La fin des prestations

MONTANTS À RECEVOIR

Le montant que vous pouvez recevoir chaque mois dépendra des prestations qui vous ont été approuvées.

La **pension d'invalidité** constitue un taux fixe (510,85 \$ en 2021), plus un montant basé sur le montant et la durée de vos cotisations au RPC. La pension d'invalidité maximale pour 2021 est de 1 413,66 \$.

La **prestation d'invalidité après-retraite** est un taux fixe (510,85 \$ en 2021), quels que soient le montant et la durée de vos cotisations au RPC.

Lorsque vous aurez 65 ans :

- Si vous receviez la pension d'invalidité, elle prend fin et la pension de retraite complète commence à être versée
- Si vous receviez la prestation d'invalidité après-retraite, elle prend fin. Vous continuerez à recevoir une pension de retraite.

TOUCHER UN REVENU D'INVALIDITÉ D'UNE AUTRE SOURCE

Si vous recevez un revenu d'invalidité d'autres sources, comme une compagnie d'assurance privée ou un programme d'aide sociale provincial ou territorial, vous pourriez quand même être admissible aux prestations d'invalidité du RPC, mais cela pourrait réduire le montant des versements.

Veuillez communiquer avec votre compagnie d'assurance ou les responsables de votre programme d'aide sociale afin d'obtenir des détails à l'égard de votre cas.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais avant une réponse

Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

- Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada
- Demande de réexamen

Demande de prolongation La fin des prestations

RECEVOIR PLUS D'UNE PRESTATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Si vous êtes admissible à la fois à la pension de survivant du Régime de pensions du Canada et à une pension d'invalidité du RPC, elles seront regroupées en un seul versement mensuel. Si vous êtes admissible à la prestation d'invalidité après-retraite du RPC, vous la recevrez en un versement mensuel distinct.

Si vous touchez une rente combinée de retraite et de survivant, et qu'on vous accorde ensuite une prestation d'invalidité après-retraite, vous recevrez le montant le plus élevé du taux fixe de la prestation de survivant ou d'invalidité après-retraite.

DEMANDE DE RÉEXAMEN

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de Service Canada concernant votre demande de prestations d'invalidité du RPC, vous pouvez demander un **réexamen** dans les 90 jours suivant la réception d'une lettre de décision.

Qu'est-ce qu'un réexamen?

Un **réexamen** est un examen de votre demande par un membre du personnel de Service Canada qui n'a pas participé à la prise de décision initiale. Toute nouvelle information que vous fournissez ou que d'autres fournissent en votre nom sera également examinée. Le personnel de Service Canada peut également demander d'autres renseignements médicaux concernant votre cas.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais avant une réponse

Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

Demande de réexamen

Demande de prolongation La fin des prestations

Comment puis-je faire une demande de réexamen?

Vous avez 3 options pour présenter une demande de réexamen :

Option 1: soumettre votre demande en ligne dans Mon dossier Service Canada

Option 2 : remplir la <u>Demande de réexamen d'une décision relative à l'invalidité rendue</u>

<u>par le Régime de pensions du Canada (ISP1145)</u> et nous la retourner par la poste
à l'adresse figurant sur la lettre de décision, ou en déposant la demande dans un bureau
de Service Canada.

Option 3 : écrire une lettre à Service Canada et inclure :

- votre nom
- votre adresse
- votre numéro de téléphone
- votre numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification du client
- une explication détaillée des raisons pour lesquelles vous voulez un réexamen
- tout nouveau renseignement qui pourrait avoir une incidence sur la décision
- votre signature et la date

Vous pouvez soumettre la lettre comme suit :

- par voie électronique en ouvrant une session en direct dans Mon dossier Service Canada
- par la poste à l'adresse de retour indiquée sur la lettre de décision
- en personne dans un bureau de Service Canada

Le **réexamen** prend environ 120 jours. Service Canada vous informera par courrier de la décision et des motifs de celle-ci.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais avant une réponse

Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

- Demande de réexamen
- **Demande de prolongation**

La fin des prestations

Remplissez et envoyez immédiatement votre demande à Service Canada, même si vous attendez des renseignements supplémentaires que vous souhaitez nous fournir pour réexamen. En tout temps, vous pouvez ouvrir une session dans Mon dossier Service Canada pour y téléverser un document d'appui à votre demande.

Remarque : Service Canada commencera à analyser votre demande de réexamen une fois qu'il aura reçu tous les renseignements.

En cas de désaccord avec la décision relative à la demande de réexamen

Si vous êtes en désaccord avec la décision relative à la demande de <u>réexamen</u>, la prochaine étape consiste à faire appel devant le Tribunal de la sécurité sociale. Pour ce faire, remplissez le formulaire **Avis d'appel – Sécurité du revenu – Division générale**.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le **Tribunal de la sécurité sociale** :

- par courriel : info.sst-tss@canada.gc.ca
- par téléphone de 7 h à 19 h heure de l'Est, du lundi au vendredi :
 - 1-877-227-8577 (sans-frais au Canada et aux États-Unis)
 - Au 613-437-1640 (de l'extérieur du Canada et des États-Unis, appel à frais virés)
 - Par ATS: 1-866-873-8381

DEMANDE DE PROLONGATION

Si vous avez déjà présenté une demande de prestations d'invalidité du RPC, mais qu'un rendez vous à venir chez le médecin est susceptible d'avoir une incidence sur votre admissibilité, vous pouvez demander à Service Canada de retarder sa décision. Vous pouvez demander une prolongation lors de votre première demande ou quand vous faites une demande de **réexamen**. Pour demander une prolongation, communiquez avec **Service Canada**.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

4.0 Une fois votre demande présentée

Délais avant une réponse

Versement de mes prestations

Montants à recevoir

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Recevoir plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

Demande de réexamen

Demande de prolongation

▶ La fin des prestations

LA FIN DES PRESTATIONS

Les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) ne sont pas nécessairement permanentes. Ce sont des prestations à long terme qui visent à remplacer partiellement votre revenu d'emploi tant et aussi longtemps que votre invalidité vous empêche régulièrement de travailler.

Les prestations d'invalidité du RPC cesseront si :

- vous n'êtes plus considéré comme <u>invalide</u> aux termes des dispositions législatives du RPC;
- vous atteignez 65 ans;
- vous décédez (afin d'éviter les versements excédentaires, il est important qu'une personne avise Service Canada de votre décès).

Lorsque les prestations d'invalidité du RPC prennent fin, les prestations d'enfant d'un cotisant invalide qui s'y rattachent cessent également.

Le mois qui suit celui où vous avez atteint l'âge de 65 ans, les changements suivants se produiront :

- Si vous recevez des prestations d'invalidité du RPC, vos prestations d'invalidité seront automatiquement converties en une pension de retraite du RPC. Vous n'avez pas à présenter de demande. Votre pension de retraite sera inférieure à votre pension d'invalidité du RPC.
- Si vous recevez des prestations d'invalidité après retraite du RPC, vos prestations d'invalidité après retraite cesseront, mais vous continuerez de recevoir votre pension de retraite du RPC.

Vous pourriez également être admissible au **programme de la Sécurité de la vieillesse et à ses prestations** qui comprennent : la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

5.0 Renseignements importants

Retourner au travail

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

5.0 Renseignements importants

RETOURNER AU TRAVAIL

Fréquenter l'école tout en recevant des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Si vous menez à bien un programme scolaire ou universitaire, de métier, de formation technique ou de réadaptation, vous devez en aviser Service Canada en téléphonant au 1 800 277 9915.

Avoir un emploi rémunéré tout en recevant des prestations d'invalidité du RPC

Vous pouvez travailler et gagner jusqu'à un certain montant sans en informer Service Canada. Pour 2021, ce montant est établi à 6 100 \$ (montant brut) et pourrait changer au cours des prochaines années. Il ne s'agit pas d'un seuil pour les prestations, mais d'une occasion pour vous et le personnel de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) de déterminer si une aide supplémentaire pourrait vous aider à retourner au travail régulièrement, si votre état de santé le permet.

Si vous gagnez un montant supérieur à celui-ci, vous devez téléphoner à Service Canada au 1-800-277-9915.

Si vous tardez à communiquer avec Service Canada lorsque vous commencez à travailler et que vous gagnez plus que le montant autorisé, vous pourriez devoir rembourser une partie de l'argent que vous avez reçu.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

5.0 Renseignements importants

▶ Retourner au travail

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

Réapparition de l'invalidité dans une période de 2 ans

Si vous cessez de recevoir des prestations d'invalidité du RPC, car vous êtes retourné au travail, mais que vous êtes invalide à nouveau moins de 2 ans plus tard, le RPC offre un **rétablissement automatique**. Vous avez jusqu'à un an suivant le mois où vous avez cessé de travailler en raison de votre invalidité pour informer Service Canada que vous souhaitez rétablir vos prestations.

Cela signifie que si vous êtes incapable de travailler en raison de la même invalidité ou d'une invalidité connexe, vous pouvez demander que le paiement de vos prestations reprenne sans avoir à présenter une nouvelle demande. Vos prestations d'invalidité seront rapidement rétablies si :

- vos prestations ont cessé d'être versées il y a moins de 2 ans parce que vous êtes retourné au travail;
- vous êtes incapable de continuer à travailler en raison de la même invalidité ou d'une autre invalidité connexe;
- vous avez moins de 65 ans; et
- vous ne recevez pas la pension de retraite du RPC*.

Il n'y a pas de limite au nombre de fois où vous pouvez demander que vos prestations soient rétablies.

Si vos enfants sont encore admissibles, leurs **prestations d'enfant de cotisant invalide** seront également rétablies.

* Certaines restrictions s'appliquent à la prestation d'invalidité après-retraite, contactez **Service Canada** pour obtenir des détails.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

5.0 Renseignements importants

▶ Retourner au travail

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

Réapparition de l'invalidité dans une période de 5 ans

Si vous avez cessé de recevoir des **prestations d'invalidité du RPC** en raison de votre retour au travail, et que votre invalidité revient dans un délai supérieur à 2 ans, mais inférieur à 5 ans, vous pourriez avoir droit à **une demande accélérée**.

Exigences:

- Vous devez présenter une nouvelle demande dans l'année suivant la date à laquelle vous avez cessé de travailler, et au plus tard 5 ans après la date à laquelle vos prestations ont pris fin, car vous êtes retourné au travail.
- Vous êtes incapable de continuer à travailler en raison de la même invalidité ou d'une autre invalidité connexe;
- Vous devez avoir versé des cotisations valides chaque année depuis la fin de vos prestations.

Si vos enfants sont encore admissibles, leurs **prestations d'enfant de cotisant invalide** seront également rétablies.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

5.0 Renseignements importants

- ▶ Retourner au travail
- Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

Programme de réadaptation professionnelle pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Le Programme de réadaptation professionnelle est un programme à participation volontaire qui aide les **bénéficiaires** de prestations d'invalidité du RPC à retourner au travail. Si vous recevez des prestations d'invalidité du RPC, vous pourriez être admissible à des conseils en emploi, à de l'aide financière pour suivre de la formation et à des services de recherche d'emploi.

Grâce aux nouvelles technologies, aux traitements médicaux et à la formation professionnelle, certaines personnes ayant une maladie **grave** peuvent réintégrer le marché du travail.

Pendant que vous participez au Programme, vous continuez de recevoir vos prestations d'invalidité régulières du RPC, y compris pendant que vous cherchez un emploi.

Si vous souhaitez participer à ce programme, veuillez **communiquer avec Service Canada**.

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE FISCAL

Les prestations d'invalidité du RPC étant imposables, Service Canada déduira de l'impôt de vos prestations chaque mois si vous lui soumettez le formulaire de <u>Demande de retenue volontaire</u> <u>d'impôt fédéral – Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse (ISP3520CPP)</u>.

Remarque : Service Canada déduira de l'impôt de vos prestations seulement si vous en faites la demande.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

5.0 Renseignements importants

Retourner au travail

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Vous pourriez également avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées administré par l'Agence du revenu du Canada, lequel pourrait réduire les impôts que vous devez payer.

Pour présenter une demande, vous devez :

- remplir la partie A du <u>Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées</u> (T2201);
- demander à un médecin de remplir la partie B et de certifier que vous avez une invalidité grave et prolongée et de décrire les conséquences de cette invalidité; et
- une fois le <u>Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201)</u> rempli, envoyez le formulaire à l'Unité du crédit d'impôt pour personnes handicapées de l'Agence du revenu du Canada. Envoyez le formulaire par la poste à l'adresse indiquée à la dernière page du Certificat

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées : <u>Canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html</u>.

Remarque : La définition du terme invalidité selon Service Canada diffère de celle utilisée par l'Agence du revenu du Canada.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

5.0 Renseignements importants

Retourner au travail

Considérations d'ordre fiscal

- ▶ En cas de décès
- Réévaluation de l'admissibilité
- Versements excédentaires

EN CAS DE DÉCÈS

Qu'arrive-t-il si je décède avant de commencer à recevoir des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

Si vous avez signé une <u>Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du</u>

<u>Canada (ISP1151)</u> et que Service Canada la reçoit avant votre décès, nous continuerons de traiter votre demande. Si celle-ci est approuvée, toute somme payable jusqu'au moment du décès sera transmise à votre succession.

Si vous avez signé votre demande de prestations d'invalidité et que Service Canada reçoit celle ci après votre décès, votre demande sera refusée.

Dans les 2 cas, votre succession pourrait être admissible à recevoir la **prestation de décès du RPC**. Vos survivants pourraient avoir droit à la pension de survivant et à la prestation d'enfant survivant du RPC.

RÉÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ

Service Canada réévalue les cas soumis de temps à autre afin de s'assurer que seules les personnes admissibles reçoivent des prestations d'invalidité.

Si votre cas fait l'objet d'une réévaluation, Service Canada peut vous demander de lui fournir des détails sur votre situation médicale actuelle ou d'autres renseignements.

Une fois les renseignements requis recueillis, Service Canada prendra la décision de continuer le versement des prestations d'invalidité ou d'y mettre fin. Nous vous enverrons une lettre pour vous informer de la décision.

VERSEMENTS EXCÉDENTAIRES

Si vous recevez des versements auxquels vous n'êtes pas admissibles, vous devrez rembourser ces sommes.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

6.0 Glossaire et ressources

Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

6.0 Glossaire et ressources

GLOSSAIRE DES TERMES

Remarque : En cas de conflit entre l'interprétation de la terminologie de la présente boîte à outils et la terminologie du *Régime de pensions du Canada* (RPC) et de son règlement, la terminologie du *Régime* et de son règlement prévaut.

Accord de sécurité sociale	Entente entre le Canada et un autre pays qui permet de coordonner les programmes de revenu de retraite des 2 pays et qui s'adresse aux personnes qui ont demeuré ou travaillé dans les 2 pays.
Bénéficiaire	Personne qui reçoit des prestations du RPC.
Clause pour élever des enfants	Si vous avez cessé de travailler ou avez travaillé moins, car vous étiez le principal responsable d'un enfant âgé de moins de 7 ans, en vertu de la clause pour élever des enfants, cette période ne sera pas prise en compte dans le calcul de vos cotisations au RPC et de vos prestations. Cela augmente vos prestations d'invalidité du RPC et pourrait également vous aider à cumuler suffisamment d'années de cotisations pour être admissible aux prestations d'invalidité du RPC.
Disposition sur l'incapacité	Disposition qui permet à Service Canada de traiter une demande comme si elle avait été reçue à une date passée, si la personne était précédemment physiquement ou mentalement incapable de formuler ou d'exprimer son intention de présenter une demande.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

6.0 Glossaire et ressources

Glossaire des termes

Emploi véritablement rémunérateur	Toute profession ou tout travail qu'occupe une personne pour gagner sa vie. Si la rémunération annuelle totale touchée pour ce travail est équivalent à plus de 12 fois le montant maximal mensuel de la prestation d'invalidité du RPC, le travail est considéré comme étant véritablement rémunérateur.
Enfant à charge	Enfant biologique ou adopté (légalement ou de fait) d'un bénéficiaire des prestations d'invalidité du RPC ou enfant sous les soins et la garde du bénéficiaire. L'enfant doit avoir moins de 18 ans ou entre 18 et 25 ans, et fréquenter l'école à temps plein.
Exemption de base de l'invalidité	L'exemption de base de l'invalidité est de 6 100 \$ (rémunération brute). Vous devez toucher un montant supérieur à cette somme au cours de l'année 2021 pour que celle-ci soit considérée comme une année de « cotisations » au RPC.
Garde et surveillance	Comprend la garde officielle et non officielle d'enfants ainsi que les ententes de garde, y compris la garde exclusive, la garde partagée et la garde conjointe.
Grave	On considère qu'une personne souffre d'une invalidité grave si elle est régulièrement ou toujours incapable d'occuper un emploi véritablement rémunérateur.
Invalide	Personne considérée comme invalide aux fins des prestations d'invalidité du RPC si on a déterminé qu'elle a un problème de santé mentale ou physique grave et prolongé aux termes des dispositions législatives du RPC, qui l'empêche d'occuper régulièrement un emploi véritablement rémunérateur.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0
Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

6.0 Glossaire et ressources

▶ Glossaire des termes

Pension de la Sécurité de la vieillesse	Pension mensuelle imposable accessible aux personnes de 65 ans et plus qui satisfont aux critères d'admissibilité, même si elles travaillent toujours ou qu'elles n'ont jamais travaillé.
Pension de retraite du Régime de pensions du Canada	Paiement mensuel imposable offert aux cotisants admissibles. Vous pouvez présenter une demande à l'âge de 65 ans et toucher une pension de retraite du RPC complète, ou encore dès l'âge de 60 ans et recevoir une pension réduite, ou au plus tard à l'âge de 70 ans et recevoir une pension majorée.
Pension de survivant du Régime de pensions du Canada	Paiement mensuel imposable versé à la personne qui, au moment du décès, est l'époux ou le conjoint de fait du cotisant décédé.
Pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada	Paiement mensuel imposable offert aux personnes qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada (RPC) et qui sont régulièrement incapables de travailler en raison d'une maladie mentale ou physique grave et prolongée.
Prestation de décès du Régime de pensions du Canada	Paiement forfaitaire unique à la succession d'un cotisant au RPC décédé.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

6.0 Glossaire et ressources

Glossaire des termes

Prestations d'enfant de cotisant invalide	Prestation mensuelle versée aux enfant à charge d'une personne qui reçoit des prestations d'invalidité du RPC.
Prestations d'invalidité après-retraite	Prestation mensuelle destinée aux bénéficiaires de la pension de retraite du RPC qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans, qui ont cotisé suffisamment au RPC et qui sont incapables d'occuper régulièrement un emploi en raison d'un problème de santé mentale ou physique grave et prolongé.
Procuration	Document qui confère à une personne le pouvoir légal d'agir en votre nom et de gérer vos affaires d'ordre juridique et financier.
Prolongée	On considère qu'une invalidité est prolongée seulement si le RPC détermine que celle-ci sera présente probablement à long terme ou pour une durée indéterminée ou qu'elle est susceptible d'entraîner le décès.
Réexamen	Le réexamen est la première instance de recours des demandeurs du RPC qui sont en désaccord avec une décision. Il s'agit d'un examen administratif mené par un employé de Service Canada qui n'a pas participé au processus décisionnel initial. La demande de réexamen doit être transmise par écrit dans les 90 jours suivant la réception de la lettre de décision.
Régime de pension du Canada	Régime d'assurance public obligatoire qui offre aux cotisants et à leur famille un remplacement partiel du revenu en cas de retraite, d'invalidité ou de décès.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

6.0 Glossaire et ressources

▶ Glossaire des termes

Régime de rentes du Québec	Régime d'assurance publique obligatoire pour les travailleurs du Québec qui sont âgés de 18 ans et plus et dont le revenu d'emploi annuel est supérieur à 3 500 \$.
Rémunération admissible	Le montant maximal qu'un bénéficiaire du RPC invalidité peut gagner au cours d'une année civile sans en aviser Service Canada. En 2021, le montant est de 6 100 \$ (montant brut).
Rétablissement automatique	Si une personne ne peut continuer à travailler parce que son invalidité revient au cours d'une période de 2 ans, ses prestations d'invalidité du RPC peuvent être rétablies automatiquement. Service Canada vous enverra les formulaires requis lorsque vos prestations prendront fin.
Tribunal de la sécurité sociale	Tribunal administratif qui prend des décisions à l'égard des appels liés au RPC, à la Sécurité de la vieillesse et à l'assurance-emploi. Celui-ci agit indépendamment de Service Canada.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

6.0 Glossaire et ressources

Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

LIENS VERS D'AUTRES RESSOURCES

Agence du revenu du Canada	Organisme du gouvernement du Canada qui administre les régimes fiscaux et les prestations et autres programmes connexes. Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/agence-revenu.html .
Chercheur de prestations	Vous pourriez avoir droit à des prestations autres que les prestations d'invalidité du RPC. Utilisez le Chercheur de prestations pour trouver d'autres prestations fédérales, provinciales ou territoriales. Pour en savoir plus : Prestationsducanada.gc.ca .
Déductions et crédits d'impôt pour les personnes handicapées	Des déductions et crédits d'impôt sont offerts aux personnes handicapées, aux membres de leur famille qui subviennent à leurs besoins et à leurs fournisseurs de soin. Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees.html
Financement des études pour les personnes handicapées	Bourses et prêts d'étudiants qui offrent du soutien aux personnes handicapées et à leur famille. Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/services/prestations/handicap/etudes.html .
Indemnité d'invalidité	Versement non imposable à l'intention des membres ou des anciens combattants des Forces armées canadiennes qui souffrent d'une blessure ou d'une maladie découlant de leur service militaire. Pour en savoir plus : veterans.gc.ca/fra/about-vac/publications-reports/reports/departmental-audit-evaluation/2010-08-disability-pension-award/3-2.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

6.0 Glossaire et ressources

Glossaire des termes

Prestation pour enfants handicapés	Prestation non imposable pour les familles responsables d'un enfant de moins de 18 ans qui est admissible au cré dit d'impôt pour personnes handicapées en raison d'une invalidité mentale ou physique grave et prolongée. Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-enfants-handicapes.html.
Prestations de maladie de l'assurance- emploi	Programme du gouvernement du Canada qui offre une aide financière temporaire aux personnes incapables de travailler parce qu'elles sont malades, blessées ou mises en quarantaine. Pour en savoir plus : Canada.ca/fr/services/prestations/ae.html .
Prestations provenant d'un autre pays	Si vous habitez (ou avez habité) ou si vous travaillez (ou avez travaillé) dans un autre pays, vous pourriez également avoir droit aux prestations offertes par ce pays. Les accords de sécurité sociale ratifiés par le Canada avec d'autres pays pourraient favoriser votre admissibilité. Chaque accord est différent, vous devrez donc communiquer avec Service Canada pour en savoir plus sur votre situation. Si vous avez habité ou travaillé dans un pays qui n'a pas conclu d'accord avec le Canada, communiquez avec les responsables de ce pays directement pour savoir si vous êtes admissible à une prestation. Canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/rpc-internationales.html



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

6.0 Glossaire et ressources

Glossaire des termes

Programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence	Si votre mobilité est réduite de façon permanente et que vous ne pouvez pas utiliser en toute sécurité les transports en commun, vous pouvez demander un remboursement d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur l'essence que vous achetez. Pour plus de renseignements : Canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/remboursement-taxe-accise-essence.html
Régime enregistré d'épargne- invalidité	Programme du gouvernement du Canada qui aide les parents et d'autres personnes à épargner aux fins de la sécurité financière à long terme d'une personne qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Pour plus de renseignements: Canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regime-enregistre-epargne-invalidite-reei.html.
Régime de rentes du Québec	Présentez une demande auprès du Régime de rentes du Québec (RRQ) et non pas auprès du RPC si vous avez travaillé au Québec seulement, si vous demeurez actuellement au Québec et si vous avez versé des cotisations au RPC et au RRQ, ou si vous avez travaillé au Québec, que vous habitez actuellement à l'extérieur du Canada et que votre dernière province de résidence était le Québec. Pour plus de renseignements : rrq.gouv.qc.ca/fr/invalidite/vivre invalidite/regime_rentes/rente_invalidite/Pages/rente_invalidite.aspx.
Subvention canadienne et Bon canadien pour l'épargne- invalidité	Si vous participez à un régime enregistré d'épargne-invalidité, vous pouvez présenter une demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et de Bon canadien pour l'épargne invalidité. Pour plus de renseignements : Canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/subventions-bons.html.



Communiquez avec nous

1.0

Prestations d'invalidité du RPC 2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada



Cotisants pendant 4 des 6 dernières années

Oui

Zan a 32 ans et a cessé de travailler ce mois-ci en raison d'un problème de santé **grave** et **prolongé**, aux termes des dispositions législatives du Régime de pensions du Canada (RPC).

Exemple

Il présente une demande de prestations d'invalidité du RPC. Son salaire était de 45 000 \$ par année. Il a cotisé au RPC pendant 4 des 6 dernières années.



25 ans de cotisations – cotisations pendant 3 des 6 dernières années

Qui

Jamie a commencé à travailler et à cotiser au RPC à l'âge de 18 ans.

Exemple

Après avoir travaillé pendant 22 ans, Jamie a décidé à 40 ans de retourner aux études pour changer de carrière. À 45 ans, Jamie est retourné au travail. Il cotise au RPC pendant 3 ans avant de devoir cesser de travailler en raison d'une maladie en phase terminale. Jamie a cotisé au RPC pendant au moins 25 ans, notamment pendant 3 des 6 dernières années.

Résultat

Zan est admissible et commence à recevoir des prestations d'invalidité du RPC.

Résultat

Jamie est admissible aux prestations d'invalidité du RPC.



Communiquez avec nous

1.0

Prestations d'invalidité du RPC 2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide



Disposition relative aux demandes tardives

Oui

Wayan a dû cesser de travailler il y a plusieurs années en raison d'un problème de santé **grave** et **prolongé** (aux termes des dispositions législatives du RPC). Il n'a pas présenté de demande de prestations d'invalidité du RPC jusqu'à tout récemment.

Exemple

Au cours des 6 années précédant son **invalidité**, Wayan a cotisé au RPC pendant 4 ans. Ses gains annuels étaient supérieurs à l'**exemption de base de l'invalidité**.

Résultat

Wayan sera admissible à une prestation d'invalidité du RPC en vertu de la disposition relative aux demandes tardives. Il recevra des paiements rétroactifs remontant à 12 mois à compter de la date à laquelle Service Canada a reçu sa demande.



Partage des droits

Oui

Rishi et Roni étaient mariés depuis de nombreuses années et se sont séparés. Rishi n'a jamais travaillé en raison d'une invalidité. Roni a travaillé et a cotisé au RPC. Rishi ne recevait pas de prestations d'invalidité du RPC parce qu'il n'avait pas cotisé au RPC.

Exemple

Rishi communique avec Service Canada pour demander un partage des droits à pension. Les cotisations au RPC que Roni a versées pendant qu'ils vivaient ensemble sont combinées, puis réparties également entre eux.

Résultat

Rishi verse maintenant des cotisations valides qui peuvent être prises en considération pour déterminer son admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC.



Communiquez avec nous

1.0

Prestations d'invalidité du RPC 2.0

Prestations pour enfants

3.0

Présenter une demande

4.0

Une fois votre demande présentée

5.0

Renseignements importants

6.0

Glossaire et ressources

7.0

Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide



Accords internationaux de sécurité sociale

Qui

Paz a cotisé au régime de sécurité sociale du Pérou pendant de nombreuses années avant d'immigrer au Canada. Paz a commencé à travailler au Canada dès son arrivée, mais, dans les 2 années qui ont suivi, il a dû cesser de travailler en raison d'une invalidité **grave** et **prolongée**.

Exemple

Paz n'a pas suffisamment cotisé au RPC pour être admissible à des prestations d'invalidité du RPC. Toutefois, le Canada a conclu un **accord international de sécurité sociale** avec le Pérou depuis mars 2017.

Résultat

Paz peut être admissible aux prestations d'invalidité du RPC. En combinant ses années de cotisation au régime de sécurité sociale péruvien et à celles du RPC, Paz satisfera à l'exigence relative aux cotisations pendant 4 des 6 dernières années. Le montant des prestations que Paz recevra sera fondé uniquement sur ses cotisations au RPC. Paz devrait également envisager de présenter une demande de prestations d'invalidité auprès du gouvernement du Pérou.



Clause pour élever des enfants

Qui

Chris a récemment cessé de travailler en raison d'une invalidité **grave** et **prolongée**.

Exemple

6 ans plus tôt, il avait quitté le marché du travail pour prendre soin de sa fille depuis sa naissance. Durant cette période, Chris a reçu la Prestation fiscale canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour enfants. Avant la naissance de sa fille, Chris a travaillé des demi-journées pendant 4 ans.

Résultat

Chris n'a pas suffisamment cotisé au RPC au cours des 6 dernières années pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC. Cependant, la clause d'exclusion pour élever des enfants permet à Chris d'exclure les 6 dernières années. Chris est admissible aux prestations d'invalidité du RPC puisqu'il a cotisé pendant 4 ans au cours des 6 dernières années avant de rester à la maison pour élever sa fille.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide



Présenter une demande de prestations d'invalidité après-retraite

Qui

Carl a commencé à recevoir sa pension de retraite à 60 ans après 40 ans de travail. Il a eu un événement invalidant à 62 ans.

Exemple

Comme Carl reçoit sa pension de retraite depuis plus de 15 mois, il ne peut pas annuler sa pension de retraite pour recevoir une prestation d'invalidité. Étant donné que Carl a cotisé au RPC au cours de 3 des 6 années précédant l'événement d'invalidité, il peut recevoir la **prestation d'invalidité après-retraite**.

Résultat

Si la <u>prestation d'invalidité après-retraite</u> est approuvée, Service Canada lui versera un montant mensuel égal à la somme forfaitaire pour la prestation d'invalidité à titre de complément à sa pension de retraite.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité

du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0
Une fois votre demande présentée

5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

 Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide

Exemples de prestation d'enfant de cotisant invalide



Enfant âgé de moins de 18 ans Sous la garde et surveillance d'un cotisant invalide

Qui

Lane est le tuteur légal de Lee, 11 ans.

Exemple

Lane a récemment présenté une demande de prestations d'invalidité du RPC, qui lui a été accordée. Dans sa demande, Lane a déclaré que Lee était sous sa garde et sa surveillance.

Résultat

Lane recevra la <u>prestation d'enfant de cotisant invalide</u> au nom de Lee.



Enfant âgé de moins de 18 ans qui n'est pas sous la garde et surveillance du cotisant invalide

Qui

Morgan et Marley sont séparés; ils ont eu une fille ensemble. Morgan a récemment présenté une demande de prestations d'invalidité du RPC, qui lui a été accordée.

Exemple

Dans sa demande, Morgan a déclaré que Madison, 10 ans, était sous la garde et la surveillance de Marley, l'autre parent de Madison. Toutefois, Morgan et Madison ont maintenu le contact. Morgan a consenti à ce que Service Canada communique avec Marley pour lui dire que Madison a droit à la **prestation d'enfant de cotisant invalide**.

Résultat

Parce que le contact entre Morgan et Madison est maintenu, Morgan doit remplir une <u>Demande de prestations pour les enfants âgés de moins de 18 ans d'un cotisant invalide (ISP1152)</u> pour recevoir la prestation au nom de Madison.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0
Une fois votre demande présentée

5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

7.0 Exemples

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

 Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide



Transition de moins de 18 ans à plus de 18 ans

Prestations d'enfants de cotisant invalide

Qui

Sushila a un parent qui reçoit des prestations d'invalidité du RPC. Sushila vient d'avoir 18 ans et fréquente toujours l'école.

▶ Exemple

Cet automne, Sushila fréquentera l'université à temps plein. Chaque année où Sushila fréquente l'école, elle devra remplir une <u>Déclaration de fréquentation</u> scolaire ou universitaire (ISP1401).

Résultat

La <u>prestation d'enfant de cotisant invalide</u> sera payée directement à Sushila.



Plus de 18 ans

Nouveau demandeur de la prestation d'un enfant de cotisant invalide

Qui

Nicki a 20 ans et fréquente le collège à temps plein. L'un des parents de Nicki vient de recevoir un diagnostic de maladie **grave** et présente une demande de prestations d'invalidité du RPC.

Exemple

Puisque Nicki a plus de 18 ans, il doit remplir la Demande de prestation d'enfant du Régime de pensions du Canada (ISP1400) et une Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire (ISP1401).

Résultat

Si le parent de Nicki reçoit des prestations d'invalidité du RPC, la <u>prestation d'enfant de cotisant invalide</u> sera payée directement à Nicki.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Communiquez avec nous

Rendez-vous au bureau de Service Canada de la province ou du territoire le plus proche de chez vous à l'adresse fournie à : **Canada.ca/trouver-bureau-Service-Canada** ou communiquez avec Service Canada par téléphone depuis le Canada ou les États-Unis en composant sans frais le **1-800-277-9915** (ATS : 1-800-255-4786).

Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 16 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi.

Pour présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC en ligne ou pour consulter les renseignements inscrits à votre dossier, connectez-vous à Mon dossier Service Canada à l'adresse suivante : **Canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier/acceder.html**.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour joindre Service Canada sur les médias sociaux :



Suivez-nous sur Twitter @ServiceCanada_F



Regardez nos vidéos sur Youtube à ServiceCanadaF



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

Guide à l'intention des professionnels de la santé

APERÇU

En tant que professionnel de la santé, vous jouez un rôle essentiel dans notre processus. Vous pouvez être appelé à fournir des renseignements médicaux au sujet de l'un de vos patients qui a présenté une demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC). Cette information cruciale permet à Service Canada de déterminer si votre patient est ou demeure admissible aux prestations.

Nous pourrions aussi demander des renseignements à des spécialistes ou obtenir un deuxième avis auprès d'un médecin examinateur indépendant.

Les prestations d'invalidité du RPC assurent un revenu de remplacement partiel, sous forme de prestations mensuelles, aux personnes qui ont dûment cotisé au RPC et qui sont jugées incapables d'occuper régulièrement un **emploi véritablement rémunérateur** en raison d'une incapacité mentale ou physique **grave** et **prolongée**.

Les prestations d'invalidité du RPC :

- ne fournissent pas de paiements supplémentaires pour les médicaments sur ordonnance, les fournitures médicales, les appareils fonctionnels ou tout autre service lié à la santé;
- ne sont pas conçues pour couvrir les invalidités de courte durée;
- sont automatiquement converties en prestations de retraite du RPC lorsque la personne atteint 65 ans.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels



TRAVAILLER AVEC VOTRE PATIENT

Les renseignements médicaux que vous nous transmettez au sujet de la capacité de votre patient d'occuper un emploi véritablement rémunérateur sont essentiels, non seulement pour la demande initiale, mais aussi pendant les processus d'appel, les réévaluations et la réadaptation professionnelle.

Remarque : Une occupation ou un emploi s'entend de tout métier ou profession pouvant servir à gagner sa vie. Si la rémunération annuelle totale touchée pour ce travail est équivalente à plus de 12 fois le montant maximal mensuel de la prestation d'invalidité du RPC, le travail est considéré comme étant véritablement rémunérateur

Service Canada doit avoir suffisamment d'information pour être convaincu que votre patient répond aux critères d'admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC.

Nous vous demandons de produire une évaluation claire et complète de l'état de santé de votre patient, et de nous fournir de l'information au sujet de toute limitation de sa capacité de fonctionner.

Vous pouvez aider votre patient en envoyant votre rapport médical rapidement.

Remarque : Nous ne pouvons prendre la décision d'accorder une prestation d'invalidité tant que nous n'avons pas reçu votre rapport.

Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

ADMISSIBILITÉ DU PATIENT

Pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC, le demandeur doit :

- avoir une incapacité mentale ou physique qui est à la fois grave et prolongée;
- avoir moins de 65 ans;
- satisfaire aux exigences relatives aux cotisations au RPC.

L'admissibilité n'est toutefois pas déterminée uniquement en fonction du diagnostic médical.

Nos évaluateurs médicaux tiennent compte de plusieurs autres facteurs personnels, notamment :

- la nature et la gravité du problème de santé;
- l'effet du problème de santé et du traitement sur la capacité à travailler;
- le pronostic;
- les caractéristiques personnelles, comme l'âge, les études, la compétence linguistique et l'expérience professionnelles;
- le rendement et la productivité au travail.

Les évaluateurs médicaux **ne tiennent pas** compte de la disponibilité d'emplois convenables dans la région du demandeur lorsqu'ils évaluent s'il est admissible aux prestations d'invalidité du RPC.

Pour en savoir plus sur l'admissibilité, consultez **Section 1.0**.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient Admissibilité du patient

 Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

SOMMAIRE DES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSION DU CANADA

Nature du problème de la santé

Une invalidité doit être un problème de santé mentale ou physique à la fois **grave** et **prolongé** :

- L'invalidité de votre patient est définie comme étant **grave** s'il souffre d'une invalidité mentale ou physique qui l'empêche régulièrement d'effectuer tout type de travail.
- L'invalidité de votre patient est définie comme étant **prolongée** si elle est susceptible d'être de longue durée et d'une durée indéterminée, ou si elle est susceptible d'entraîner le décès.
- La nature progressive du problème de santé doit être évidente
- En démontrant si les problèmes de santé d'un patient sont cycliques, progressent lentement, progressent rapidement ou sont récurrents, vous aidez l'évaluateur médical à déterminer si une invalidité est **grave** et **prolongée**.

Limitations fonctionnelles

Lorsqu'un évaluateur médical évalue les limitations fonctionnelles d'un patient, il examine les limitations qui ont une incidence sur sa capacité à travailler.

L'évaluateur examinera également les antécédents professionnels de votre patient pour relever les absences attribuables à la maladie en cause.

L'état de santé de votre patient est toujours le principal indicateur de son incapacité à exercer régulièrement et maintenir un emploi véritablement rémunérateur.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

Une fois votre demande présentée

4.0

5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient Admissibilité du patient

 Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels



Répercussions de traitements

L'évaluateur médical doit déterminer les conséquences des traitements en cours de votre patient sur son état de santé et sa capacité de travailler à court ou à long terme.

L'évaluateur médical regardera si un patient a pris des médicaments ou suivi d'autres traitements.

- Il est crucial de signaler l'efficacité du médicament que prend ou du traitement que suit votre patient
- L'évaluateur médical peut demander un exemplaire des notes cliniques pour obtenir les données longitudinales sur les résultats des examens, les traitements recommandés, les réponses, etc.
- L'utilisation de ces renseignements pour déterminer le pronostic de votre patient aidera l'évaluateur médical à prendre une décision.

Énoncés ou opinion exprimés par des médecins praticiens

Les énoncés médicaux que vous ou d'autres professionnels de la santé faites dans les rapports font partie de la preuve médicale servant à déterminer l'invalidité. Les énoncés médicaux doivent être évalués en fonction de ce qui est cohérent et logique par rapport à l'ensemble de la preuve dans un cas et de la façon dont le RPC détermine ce qu'est une invalidité **grave** et **prolongée**.

Dans les section réservée aux renseignements supplémentaires du **Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)**, vous pouvez faire des déclarations et exprimer des opinions sur le problème de santé que vous observez.

Si votre patient a un problème de santé pour lequel les tests traditionnels objectifs ne sont pas disponibles, l'évaluateur médical peut exiger des preuves de sources diverses.

- Les opinions que vous donnez seront prises en compte avec d'autres sources afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation de la personne.
- La documentation médicale pertinente doit être versée au dossier pour appuyer toutes les déclarations ou opinions exprimées.

Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

Une fois votre demande présentée

4.0

5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient Admissibilité du patient

 Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

Personnes aux prises avec plusieurs problèmes de santé

Si votre patient a 2 problèmes de santé ou plus, un évaluateur médical déterminera l'incidence de plusieurs problèmes de santé sur la capacité à travailler de votre patient. Il pourrait s'agir d'un cas où un seul problème médical pourrait ne pas occasionner une incapacité à effectuer un travail, mais la combinaison des 2 problèmes de santé entraînerait une telle incapacité.

Il est donc important que vous fournissiez toutes les preuves à l'appui relatives à des problèmes de santé multiples.

Les preuves comprennent, sans toutefois s'y limiter : un exemplaire des rapports médicaux concernant le ou les problèmes de santé, les rapports de consultation et les dossiers d'hospitalisation.

Caractéristiques personelles

L'évaluateur médical tient compte des caractéristiques personelles afin d'aborder de façon globale un cas. Il déterminera si des caractéristiques personelles, combinées à l'état de santé et aux preuves liées à la capacité de travailler, appuient la détermination d'une invalidité **grave** et **prolongée**, le moment auquel ces caractéristiques appuient cette détermination et les circonstances permettant de faire cette détermination.

Les caractéristiques personnelles prises en compte sont :

- l'âge;
- le niveau de scolarité;
- l'expérience professionnelle;
- la compétence linguistique.

Les caractéristiques personnelles doivent être évaluées comme suit :

- au cas par cas;
- toujours en se référant à un problème de santé.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC 2.0 Prestations pour enfants 3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

▶ Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels



La <u>Trousse de demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada</u> (<u>ISP1151</u>) est disponible en ligne ou en communiquant avec Service Canada. Les renseignements pour joindre Service Canada sont à <u>la page 51</u>.

La trousse comprend :

- La <u>Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP1151)</u> le demandeur doit remplir le document
- Le Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519) – Les sections 3 à 9 doivent être remplies par le médecin ou l'infirmière praticienne du demandeur

Vous devez remplir le rapport médical au nom de votre patient.

Les renseignements que vous fournissez sont essentiels à notre évaluation de la demande.

Remarque : Si vous diagnostiquez que votre patient a une maladie en phase terminale, vous aurez la responsabilité de remplir l'un ou l'autre des documents suivants :

- la section 3 de l'<u>Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une demande de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530B); ou
 </u>
- les sections 3 à 9 du <u>Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)</u> et indiquer que la maladie est en phase terminale à la section 4.



Pour les personnes qui ont une maladie en phase terminale, la demande sera traitée en 5 jours ouvrables. Le traitement de la demande d'une personne qui a une grave maladie sera de 30 jours calendriers.

Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

TYPE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX À FOURNIR

Le rapport médical doit contenir les renseignements suivants concernant les antécédents médicaux du demandeur :

- le diagnostic médical de la maladie mentale ou physique nuisant à la capacité du client à travailler;
- les constatations sur lesquelles se fonde le diagnostic;
- les limitations ou les restrictions fonctionnelles mentales ou physiques qui en découlent;
- la date du début des limitations ou des restrictions;
- le pronostic du problème de santé;
- les répercussions du traitement; et
- si le problème de santé du demandeur est récurrent ou épisodique, continu ou inconnu.

Nous n'avons pas besoin du dossier médical complet de votre patient. Vous n'avez qu'à fournir les renseignements médicaux pertinents qui concernent la capacité de votre patient à travailler, de même que les documents justificatifs suivants :

- rapports de consultants;
- résultats des tests de diagnostic;
- rapports d'enquête;
- notes de l'hôpital.

Si votre patient peut encore travailler de façon régulière, il ne sera probablement pas admissible à des prestations d'invalidité du RPC.

Si vos notes cliniques répondent à toutes les questions du rapport médical, vous pouvez nous transmettre ces notes au lieu de remplir le rapport médical qui vous a été envoyé dans son intégralité. Vous devez toutefois remplir la section du rapport consacrée au pronostic et signer le formulaire.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

Nous vous demandons d'aborder la ou les déficiences et les limitations fonctionnelles connexes (physiques, cognitives, émotionnelles ou comportementales) du problème de santé de votre patient en ce qui concerne sa capacité de travailler.

Les documents justificatifs que vous nous fournirez à l'appui de vos commentaires nous aideront grandement à rendre une décision.

Dans le cas **d'une demande tardive**, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements qui portent sur les années précédentes afin de déterminer si le demandeur était invalide au moment où le demandeur répondait aux exigences relatives aux cotisations. En ayant les renseignements appropriés, nous pouvons traiter une demande comme si elle avait été soumise à une date antérieure si le demandeur était invalide au moment où il remplissait les exigences de cotisation pour la dernière fois.

Nous devons déterminer si, en raison de son problème de santé, votre patient est admissible de manière continue depuis cette date.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les renseignements médicaux demandés, **communiquez avec Service Canada** afin d'éviter des délais dans le processus visant à déterminer si votre patient est admissible.

Nous pourrions être en mesure d'obtenir les renseignements directement de votre patient ou d'autres sources, ou nous pourrions décider d'envoyer votre patient consulter un médecin indépendant.

Nos évaluateurs médicaux sont chargés de décider si des prestations d'invalidité du RPC seront accordées ou non en utilisant le **Cadre d'évaluation de l'invalidité du Régime de pensions du Canada**, et peuvent demander des renseignements supplémentaires.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

RENSEIGNEMENTS POUR L'ADMISSIBILITÉ CONTINUE

Vous jouez un rôle très important en nous aidant à déterminer si votre patient devrait continuer de recevoir des prestations d'invalidité ou s'il pourrait avoir droit au **Programme de réadaptation professionnelle pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité du RPC**.

Nous examinons périodiquement les dossiers des bénéficiaires pour nous assurer qu'ils continuent d'être admissibles. Nous pourrions aussi vous demander des renseignements médicaux à jour sur l'état de votre patient. Si c'est le cas, vous pourriez devoir remplir un court rapport médical.

Nos examens périodiques nous permettent de communiquer avec les clients et de déterminer quels services leur conviendraient le mieux. Si le dossier de votre patient fait l'objet d'un examen, le patient devra aussi fournir des renseignements médicaux et non médicaux.

Comme l'état de santé est propre à chaque personne, chaque dossier est examiné séparément. Une fois que tous les renseignements nécessaires auront été recueillis, nous déciderons si les prestations continueront d'être versées ou non

Remarque : Pour éviter les retards pour votre patient, veuillez répondre à toutes les questions sur les formulaires que nous vous demandons de remplir et les retourner dès que possible à Service Canada.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Bien que les renseignements médicaux soient primordiaux, le Programme de prestations d'invalidité du RPC utilise une approche globale pour la prise de décisions.

Par exemple, voici quelques facteurs pris en compte :

- âge;
- niveau de scolarité;
- compétence linguistique;
- compétences professionnelles transférables;
- expérience.

Remarque: Les conditions socio-économiques locales ne sont pas prises en compte.

Les demandeurs et les **bénéficiaires** qui ont été jugés inadmissibles aux prestations peuvent demander une révision interne de la décision initiale refusant une prestation ou l'interrompant. Si le demandeur n'est pas satisfait de la décision de réexamen, il peut interjeter appel devant le **Tribunal de la sécurité sociale du Canada**.



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants 3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels



FACTURATION

Vous devez envoyer votre facture à l'adresse du bureau de Service Canada figurant sur le formulaire de demande

Vous serez payé par chèque. Le paiement sera posté à l'adresse figurant sur la facture que vous aurez envoyée.

Voici les renseignements qui doivent figurer sur la facture :

- nom de votre patient;
- adresse et date de naissance ou numéro d'assurance sociale de votre patient;
- votre numéro d'entreprise, numéro de compte de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée ou numéro d'assurance sociale.

Service Canada paiera les montants suivants

Titre du formulaire	Montant
Rapport médical initial pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP2519)	85\$
Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une demande de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada (ISP2530B)	85\$
Formulaire de confirmation du médecin – Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada	20\$
Si Service Canada demande des renseignements supplémentaires, y compris un exposé des faits, et selon la complexité de la tâche et du temps requis pour la réaliser.	150\$

Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0
Présenter
une demande

4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

- Facturation
- Protection des renseignements personnels

Votre patient doit payer tous les frais supplémentaires. Les frais indiqués dans la présente section sont établis en collaboration avec l'Association médicale canadienne et sont sujets à changement.

Remarque : Le patient doit obtenir le Formulaire de confirmation du médecin – **Rétablissement automatique** des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada auprès de Service Canada.

Emploi et Développement social Canada ne fournit plus d'exemplaires des feuillets d'impôt T1204 aux fournisseurs de services. Le Ministère continuera cependant à soumettre l'information de tous les T1204 à l'Agence du revenu du Canada au besoin. Veuillez consulter l'**Agence du revenu** du Canada afin d'obtenir des renseignements pour les **bénéficiaires**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels des patients sont administrés aux termes des dispositions législatives du RPC ainsi que de la *Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels*, en vertu desquelles les demandeurs et les **bénéficiaires** ont le droit de demander officiellement un exemplaire de leur dossier concernant leurs prestations d'invalidité du RPC, ce qui comprend les rapports médicaux et les documents justificatifs.

Une exemption peut s'appliquer si la divulgation des renseignements médicaux va à l'encontre des intérêts du patient (article 28 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*).

Si, selon vous, la divulgation à votre patient de renseignements particuliers sur son problème de santé peut lui nuire, il faut l'indiquer dans votre rapport. Nous communiquerons directement avec vous pour déterminer si ces renseignements peuvent être divulgués.



1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels



Communiquez avec nous

1.0 Prestations d'invalidité du RPC

2.0 Prestations pour enfants

3.0 Présenter une demande 4.0 Une fois votre demande présentée 5.0 Renseignements importants 6.0 Glossaire et ressources 7.0 Exemples

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels



Service Canada

Merci